Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_23CM-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le sept avril deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Bernadette LETANOUX, maire
Date de la convocation : 02/04/2026 adressée par voie électronique le 02/04/2026 et affichée en mairie le même jour
Nombre de conseillers en exercice : 14 ; Présents : 14 ; Votants : 14
Étaient présents : MM. et Mmes Bernadette LETANOUX, Stéphane PRULHIÈRE, Brigitte NICOLAS, Sébastien SALIOU, Roseline CAUGANT, Patrice GINGAT, M. Armel DENIS Fabien ALIX, Nadège LESSIRARD, Betty CADOT, Carmen MAUDET, Yannick DANIEL, Mathieu JEANNIN, Aglaé DE GRAAF.

N°23-2026- CRÉATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Mme Le maire

Madame le maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (au-delà de 216 000 euros HT pour les marchés de fournitures et services et de 5 404 000 euros HT pour les marchés de travaux) et facultativement dans les procédures adaptées.
Pour les communes de moins de 3 500 habitants, elle est composée du Maire (président de la CAO) ou de son représentant, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Ils sont élus au sein du Conseil, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection des membres de la CAO est votée au scrutin secret.
Si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Maire (article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Une seule liste est présentée par les conseillers municipaux, à savoir :
-Élection des membres titulaires
Mme Brigitte NICOLAS, M Sébastien SALIOU, M Mathieu JEANNIN

-Élection des membres suppléants
M Stéphane PRULHIÈRE, Mme Betty CADOT, M Yannick DANIEL

Vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics,
Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et de 3
Membres suppléants, élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel à candidatures, aussi bien pour les membres titulaires que les membres suppléants,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (14 voix pour),
- **APPROUVE** la désignation des membres titulaires et des membres suppléants, de la Commission d'Appel d'Offres, comme suit :

- 3 membres titulaires : Mme Brigitte NICOLAS, M Sébastien SALIOU, M Mathieu JEANNIN

- 3 membres suppléants : M Stéphane PRULHIÈRE, Mme Betty CADOT, M Yannick DANIEL

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 035-213502552-20260407-2026_23CM-DE

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,

La secrétaire
Brigitte NICOLAS

Le maire,
Bernadette LETANOUX

MAIRIE DE ST-BENOÎT-DES-ONDES (Ille-et-Vilaine)